

Décision n° D2022_051

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-7-13 et R.2113-7, L2113-11 2° et R.2124-2 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 4 ans pour des prestations de nettoyage des locaux et services de restauration dans les collèges et cuisines centrales de Seine-Saint-Denis réalisés par un public en insertion professionnelle dont les seuils sont au minimum de 500 000,00 € HT et au maximum de 3 000 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- DE RETENIR que le marché est non alloti ;



Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220511-D2022_051-AR

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220511-D2022_051-AR